



Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Unité des Dispositifs d'Accueil

40, Rue Foch

85923 LA ROCHE SUR YON

APPEL A PROJET

**CREATION DE PLACES D'ACCUEIL
DESTINEES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)**

AVIS D'APPEL A PROJET

1/ Les objectifs attendus :

La création de structures d'accueil est donc nécessaire pour répondre aux besoins croissants de prise en charge, tout en tenant compte de l'évolution des projets individualisés.

Cet objectif global se traduit dans un premier temps avec l'installation au 2 janvier 2020 des places définies dans l'appel à projet (cf Annexes).

Dans un second temps, sous réserve de consolidation de l'évolution quantitative et qualitative des besoins, le Département pourrait autoriser des ouvertures de places supplémentaires, dans la limite de 30% d'augmentation de la capacité d'accueil autorisée, par extensions d'établissements existants.

Le candidat doit, dans ce contexte, prioritairement orienter son dossier sur les créations des places initiales prévues, mais il doit également indiquer d'ores et déjà sa capacité à répondre sur les extensions possibles de sa capacité d'accueil.

Le candidat doit répondre à l'intégralité du lot sur lequel il postule.

En cas de candidatures conjointes, le candidat détaillera les modalités précises de coordination, permettant de faciliter un parcours cohérent et fluide des jeunes entre les différents services. Il désignera, au sein de son groupement, le partenaire référent chargé de la cohérence des projets éducatifs.

Les établissements ainsi créés auront une autorisation à fonctionner d'une durée de 15 ans, conformément à l'article L 313-1 du CASF et devront respecter les obligations relatives aux ESSMS au niveau administratif, financier, diplômes, organisations matérielle et sanitaire de chaque structure.

Le candidat proposera une organisation permettant d'accueillir rapidement les mineurs après sollicitation du Département de la Vendée.

2/ La localisation :

La localisation de chaque unité doit permettre de répondre aux besoins essentiels de développement d'un adolescent (scolarité, formation, accès aux soins, transports, activités sportives ou culturelles...) et favoriser son autonomie.

Les différentes unités s'implanteront sur le territoire défini par le lot (cf carte des territoires d'action sociale en Annexe 2).

3/ Droits et obligations des ESSMS

Les établissements créés dans le cadre de cet appel à projet relève du I 1/ de l'article L 312-1 de CASF.

L'ensemble des établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont soumis à une réglementation spécifique en termes d'ouverture, de transformation, d'extension, d'habilitation, de tarification, de contrôle, de fermeture, de coopération et d'évaluation.

Les principaux droits et obligations des ESSMS sont inscrits dans le Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) sous les rubriques suivantes :

- Autorisation et agrément : articles L 313-1 et suivants du CASF ;
- Droits des usagers : articles L 311-3 et suivants du CASF ;
- Evaluation et systèmes d'information : articles L 312-8 et suivants du CASF ;
- Décret n° 2007-221 du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs ESSMS ;
- Dispositions financières : articles R 314 et suivants du CASF.

4/ Les ressources humaines :

Le candidat devra garantir un travail de qualité effectué par une équipe pluridisciplinaire.

5/ Délais de mise en œuvre

Chaque structure déterminée dans chacun des lots doit ouvrir au 2 janvier 2020.

En cas de retard d'ouverture des places d'accueil sollicitées, il sera fait application, sauf cas de force majeure et hors prolongation justifiée des délais, d'une pénalité forfaitaire de 10 € HT par place et par jour de retard.

6/ L'aspect financier

Le candidat devra construire une offre inscrite dans une logique de maîtrise de la dépense. Le prix de journée devra être celui prévu en Annexe.

7/ Les critères de sélection et modalités de notation des projets appliqués

Les projets déposés dans les délais et répondant aux conditions de régularité administrative mentionnées aux articles R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, seront soumis à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social en vue de leur classement.

Pour chaque critère, les projets seront notés sur un maximum de 5 points selon la grille de notation définie ci-dessous, avant application de la pondération correspondante.

Le choix de retenir un projet s'effectuera en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- Délais d'ouverture et rétro-planning : coefficient 3
- Coût de fonctionnement et d'investissement : coefficient 3
- Prise en charge des jeunes et cohérence éducative : coefficient 3
- Personnel d'encadrement (expérience, organigramme, formation, soutien...): coefficient 3
- Qualité de présentation de l'offre : coefficient 2
- Partenariats externes (éducation, formation professionnelle...) : coefficient 2
- Procédures et délais d'admission et de sortie : coefficient 2
- Expérience du candidat et connaissance du public : coefficient 2

La notation des projets sera déterminée selon la grille suivante :

Appréciation des projets en réponse au cahier des charges de l'appel à projet sur chaque critère défini	Note attribuée
Projet répondant de manière très satisfaisante	5
Projet répondant de manière satisfaisante	4
Projet répondant de manière correcte	3
Projet répondant de manière insuffisante	2
Projet répondant de manière très insuffisante	1

Les projets seront in fine notés globalement sur un total maximum de 100 points, en faisant la somme des notes pondérées obtenues pour chaque projet examiné par la commission, et classés par elle par ordre décroissant.

8/ La composition du dossier de candidature

Les réponses à l'appel à projet déposées par les candidats devront être rédigées en langue française.

Présentation des réponses à l'appel à projet

Au-delà du respect du cahier des charges de l'appel à projet, le candidat devra veiller :

- D'une part, à satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au II de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et prévoir les démarches d'évaluation et les systèmes d'information tels que prévus par les articles L 312-8 et L 312-9 du même code ;
- D'autre part, conformément à l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, **à réunir et présenter les documents suivants :**

A/ Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles et qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du Code de l'action sociale et des familles (*cf. spécimen de déclaration sur l'honneur en Annexe*) ;
- c) Une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- d) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

B/ Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet, en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (le(s) document(s) fourni(s) par le candidat devra(ont) répertorier tous les éléments nécessaires à l'examen de son projet au regard des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges) et un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont l'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal :

- Le candidat joindra des plans et informations sur le bâti existant ou en projet, décrivant notamment les chambres des jeunes et les parties communes,
- Le candidat ajoutera pour chaque structure un planning type pour un jeune, sur une semaine, en détaillant les horaires, les activités et les prises en charges éducatives,
- Il indiquera les modalités d'astreintes et la gestion des urgences,
- Le candidat détaillera aussi ses procédures d'admission et de sortie du dispositif en faisant apparaître les délais,
- Il expliquera les partenariats déjà existants et ceux qu'il compte développer,
- Le dossier comportera :
 - Les tableaux des effectifs détaillés par type de qualification (en tenant compte notamment des dispositions du CASF et du décret n° 2007-221 du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs ESSMS), par type d'accueil ainsi que la masse salariale,
 - Les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,

- Le candidat joindra des plannings types du personnel par structure, sur une journée, sur une semaine scolaire et une semaine hors temps scolaires,
- Les éventuels intervenants extérieurs,
- Le projet devra indiquer les modalités de mise en œuvre des outils de la loi du 2 janvier 2002-2 garantissant le respect des droits des usagers (article L311-3 à L311-9 du CASF) : livret d'accueil (pré projet), contrat de séjour/DIPC, charte des droits et des libertés, règlement de fonctionnement (pré-projet), conseil de la vie sociale ou autres formes de participation, projet de service ou d'établissement,
- Il devra présenter, pour la réponse à l'appel à projet :
 - Un budget prévisionnel propre à cette activité, sur une année pleine de fonctionnement,
 - Un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 5 ans,
 - Le compte annuel consolidé de l'organisme gestionnaire : bilan financier de l'année N-1,
 - Le candidat devra sur la base du prix de journée évalué par le Département, proposer un prix de journée établi par jeune accompagné, afin d'assurer le financement des missions qui lui incombent (Cf Annexe « Définition des différents types de prises en charge »),
- Il devra également prévoir les conditions visant à promouvoir la bienveillance au sein de l'établissement,
- Le candidat détaillera la méthode d'évaluation (interne et externe) prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

=> Le candidat est invité à renvoyer le « Formulaire synthétique de candidature » entièrement complété et signé en joignant les pièces demandées.

9/ Les modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Les documents constitutifs de l'appel à projet sont fournis gratuitement sous forme papier sur demande écrite, par courrier adressé à l'adresse mentionnée ci-dessous pour la transmission des réponses des candidats,

Leur consultation peut également être réalisée par voie électronique, par téléchargement des documents à partir du site <http://www.marchespublics.vendee.fr>

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents fournis sous forme papier diffusés dans le cadre de l'appel à projet.

1er cas : téléchargement d'une copie des pièces listées à l'écran

Les candidats peuvent ouvrir à l'écran et/ou enregistrer en interne chacun des documents constitutifs de l'appel à projet.

Ce téléchargement s'effectuant de façon anonyme, les candidats ne seront pas informés des éventuelles précisions complémentaires apportées dans le cadre de l'appel à projet. Il est donc fortement conseillé d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessous.

2ème cas : téléchargement de l'ensemble des documents constitutifs de l'appel à projet

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le candidat doit renseigner obligatoirement lors du téléchargement :

- La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente,
- Les nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait des documents électroniques,
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les précisions complémentaires diffusées lors du déroulement de l'appel à projet.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques nécessite la validation des conditions générales d'utilisation.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par le Département, le candidat doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats utilisés par le Département pour les documents constitutifs de l'appel à projet.

10/ La transmission des réponses à l'appel à projet

Les candidatures et projets devront être adressés en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tous moyens permettant d'attester de la date de leur réception (par transporteur express, etc...), à l'adresse suivante :

**Département de la Vendée
Direction des Solidarités et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Hôtel du département
40 Rue du Maréchal Foch
85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9**

Les candidats devront transmettre leurs réponses avant le vendredi 27 septembre 2019 à 17h

Au-delà, les projets déposés seront refusés.

Les candidats transmettent leur réponse sous pli cacheté, qui doit comporter le nom du candidat ainsi que la mention « **NE PAS OUVRIR – Pli contenant la candidature et le projet proposé en réponse à l'appel à projet lancé par le Département de la Vendée sur la création de places d'accueil destinées aux MNA** ».

La possibilité de répondre à l'appel à projet par voie électronique n'est pas prévue.

11/ Autres renseignements

Les candidats pourront solliciter, par écrit, des précisions complémentaires auprès de l'autorité compétente au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses indiqué ci-dessus.

Pourront être refusés au préalable et, dans ce cas, ne seront pas soumis à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pourra être amenée, en cours d'examen, à demander à certains candidats de préciser ou de compléter le contenu de leurs projets dans un délai de quinze jours suivant la notification de cette demande.

Les candidats ou leurs représentants seront entendus par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R 313-6 du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

L'article R 313-2-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Par conséquent, les personnes physiques qui exercent ou ont exercé une activité et/ou une fonction dans l'un des organismes candidats au présent appel à projet, ne pourront participer, en tant que membre de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, à la commission de sélection qui délibérera sur le présent appel à projet, lorsqu'il ne pourra être établi que cette participation restera sans influence sur la délibération.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus sur l'appel à projet :

1 Nom de l'organisme : **Département de la Vendée – Service de l'Aide Sociale à l'Enfance**

2 Correspondant : **Mme Pascale NOUAILLE**

3 Téléphone : **02.28.85.89.09.**

4 Mail : dispositifs-accueil-ase@vendee.fr

5 Adresse : **40, Rue Foch**

6 Code postal : **85923**

7 Ville : **La Roche-sur-Yon**

8 Sites : <http://www.marchespublics.vendee.fr>

Le candidat répondant au présent appel à projet déclare de fait avoir pris connaissance des informations, des prestations attendues au niveau éducatif, médical, administratif et financier et s'engage à respecter les dispositions prévues dans le cahier des charges.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES LOTS

Nombre de places		TYPES D'ACCUEIL	Prix de journée par jour et par jeune
Lot n°1 : Territoire Centre			
52 places	41 places réparties sur un minimum de trois structures distinctes	COLLECTIF	110,00 €
	2	COLLECTIF Places renforcées	200,00 €
	3	FAMILLES SOLIDAIRES	20,00 €
	6	COLLECTIF semi-autonome	80,00 €
21 places	15	APPARTS DIFFUS SEMI-AUTONOMES	65,00 €
	6	APPARTS DIFFUS AUTONOMES	30,00 €
Lot n°2 : Territoire Nord-Est			
45 places	34 places réparties sur un minimum de deux structures distinctes	COLLECTIF	110,00 €
	2	COLLECTIF Places renforcées	200,00 €
	3	FAMILLES SOLIDAIRES	20,00 €
	6	COLLECTIF semi-autonome	80,00 €
21 places	15	APPARTS DIFFUS SEMI-AUTONOMES	65,00 €
	6	APPARTS DIFFUS AUTONOMES	30,00 €
Lot n°3 : Territoire Nord-Ouest			
45 places	34 places réparties sur un minimum de deux structures distinctes	COLLECTIF	110,00 €
	2	COLLECTIF Places renforcées	200,00 €
	3	FAMILLES SOLIDAIRES	20,00 €
	6	COLLECTIF semi-autonome	80,00 €
21 places	15	APPARTS DIFFUS SEMI-AUTONOMES	65,00 €
	6	APPARTS DIFFUS AUTONOMES	30,00 €
Lot n°4 : Territoire Littoral			
45 places	34 places réparties sur un minimum de deux structures distinctes	COLLECTIF	110,00 €
	2	COLLECTIF Places renforcées	200,00 €
	3	FAMILLES SOLIDAIRES	20,00 €
	6	COLLECTIF semi-autonome	80,00 €
21 places	15	APPARTS DIFFUS SEMI-AUTONOMES	65,00 €
	6	APPARTS DIFFUS AUTONOMES	30,00 €
Lot n°5 : Territoire Sud			
45 places	34 places réparties sur un minimum de deux structures distinctes	COLLECTIF	110,00 €
	2	COLLECTIF Places renforcées	200,00 €
	3	FAMILLES SOLIDAIRES	20,00 €
	6	COLLECTIF semi-autonome	80,00 €
21 places	15	APPARTS DIFFUS SEMI-AUTONOMES	65,00 €
	6	APPARTS DIFFUS AUTONOMES	30,00 €

ANNEXE 3 : DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE PRISE EN CHARGE

COLLECTIFS / PLACES RENFORCEES	COLLECTIFS	COLLECTIFS SEMI-AUTONOMES	APPARTEMENTS SEMI-AUTONOMES	APPARTEMENTS AUTONOMES	FAMILLES SOLIDAIRES
200 EUROS	110 EUROS	80 EUROS	65 EUROS	30 EUROS	20 EUROS
<p>Prise en charge complète du jeune :</p> <p>Hébergement Repas Scolarité Transports Loisirs Vêtue Argent de poche Diverses fournitures. Accompagnement éducatif</p> <p>Accompagnement insertion</p> <p>Un éducateur spécifiquement dédié (lien avec le soin...)</p> <p>Prise en charge des troubles du comportement et délinquance</p> <p>Suivi administratif (état civil, démarches consulaires, préfecture, direction du travail...)</p>	<p>Prise en charge complète du jeune :</p> <p>Hébergement Repas Scolarité Transports Loisirs Vêtue Argent de poche Diverses fournitures. Accompagnement éducatif</p> <p>Accompagnement insertion</p> <p>Suivi administratif (état civil, démarches consulaires, préfecture, direction du travail...)</p>	<p>Hébergement Repas Scolarité Transports</p> <p>Accompagnement éducatif régulier et/ou veilleur de nuit</p> <p>Le jeune doit être en mesure de se financer ses loisirs, sa vêtue et toutes autres fournitures diverses au vu de son salaire d'apprenti.</p> <p>Suivi administratif (état civil, démarches consulaires, préfecture, direction du travail...)</p>	<p>Hébergement Repas Scolarité Transports</p> <p>Accompagnement éducatif séquentiel</p> <p>Le jeune doit être en mesure de se financer ses loisirs, sa vêtue et toutes autres fournitures diverses au vu de son salaire d'apprenti.</p> <p>Suivi administratif (état civil, démarches consulaires, préfecture, direction du travail...)</p>	<p>(20 si autonomie financière*) (*Hébergement)</p> <p>Scolarité</p> <p>Accompagnement éducatif ponctuel</p> <p>Au vu de son salaire d'apprenti le jeune se suffit à lui-même pour toutes les autres charges.</p> <p>Suivi administratif (état civil, démarches consulaires, préfecture, direction du travail...)</p>	<p>Familles recherchées, sélectionnées et indemnisées de 15 euros/jour versés par l'association.</p> <p>Suivi et coordination</p> <p>L'ASE finance la scolarité, AJM et frais exceptionnels</p> <p>Jeunes scolarisés</p> <p>Suivi administratif (état civil, démarches consulaires, préfecture, direction du travail...)</p>

ANNEXE 4 : SPECIMEN DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M....., (qualité),

**DECLARE SUR L'HONNEUR,
en application de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles que**

L'organisme candidat à l'appel à projet lancé par le Département de la Vendée sur la création de places d'accueil destinées aux Mineurs Non Accompagnés, (nom),
demeurant
.....

- n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

- n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à, le

Signature d'une personne habilitée à engager le candidat